

PROCES-VERBAL – CONSEIL MUNICIPAL du 29 mars 2013

L'an deux mil treize, le vingt neuf mars, à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Robert CLERC, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 25

Présents : 20

Votants : 24

Date de convocation du Conseil municipal : 22 mars 2013

Présents : Tous les conseillers, sauf Christelle FLORICIC (procuration à Georges MAGAGNIN) – Christelle COUDURIER (procuration à Colette GILLET) – Jean Michel RIBOUD (procuration à Marie Jeanne MOREL) – Adrienne FALLOURD (procuration à Colette PIGNIER) - Stéphane CHAMPIER .

Secrétaire de séance : Mademoiselle Anaïs POINARD

Date d'affichage : 5 avril 2013

Avant le début du conseil, monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de l'autoriser à ajouter un point à l'ordre du jour concernant :

- **Opération BOVARDON – réalisation de 21 logements sociaux.**

Les conseillers à l'unanimité approuvent l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Délibération n° 44 – 2013

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 1^{er} mars 2013

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

VU le procès-verbal du Conseil municipal 1^{er} mars 2013,

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil municipal du 1^{er} mars 2013.

Délibération n° 45 – 2013

Budget primitif 2013 – budget principal

Monsieur Guy FALQUET, Adjoint délégué aux finances, présente le budget primitif 2013 qui s'équilibre comme suit :

Fonctionnement

Dépenses : 3 699 904 €

Recettes : 3 699 904 €

Le virement à la section d'investissement s'élève à 424 839 €.

Investissement

Dépenses : 2 855 894 €

dont restes à réaliser N -1 : 486 000 €

et solde d'exécution d'investissement reporté 93 792 €

Recettes : 2 855 894 €

Dont :

- restes à réaliser N -1 : 587 000 €

- excédent de fonctionnement N -1 (1068) 652 928 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU les articles L 2311-1 – L 2122-21 et L 2312-2 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que ce budget tient compte des priorités et orientations du D.O.B,

- **APPROUVE** le budget primitif 2013 tel que résumé ci-dessus.

Délibération n° 46 – 2013
Budget primitif 2013 – Budget EAU

Monsieur Guy FALQUET, Adjoint aux finances, présente le budget primitif 2013 – Budget EAU – qui s'équilibre comme suit :

Exploitation

Dépenses : 388 958 €
Recettes : 388 958 €
Dont résultat reporté : 26 958 €

Le virement à la section d'investissement s'élève à 57 856 €.

Investissement

Dépenses : 223 902 €
Recettes : 223 902 €
Dont excédent N – 1 au 001 76 046 €.
Et affectation d'une partie de l'excédent d'exploitation 2012 (au 1068) 40 000 €.

Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal, à l'unanimité,
VU l'article L 2221-11 du code général des collectivités territoriales,

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2013 – Budget Eau.

Délibération n° 47 – 2013
Vote des taux d'imposition 2013

Monsieur Guy Falquet, adjoint aux finances rappelle que le produit des 3 taxes constitue une ressource majeure pour la Commune.

Le Conseil municipal a été destinataire d'une copie de l'état 1259 notifié par les services fiscaux qui indique les bases prévisionnelles 2013 et le produit assuré pour 2013 à taux constant soit 1 796 998 € .

En plus des variations des bases constatées dans la Commune (nouvelles constructions), les valeurs locatives ont fait l'objet d'une revalorisation forfaitaire de 1,80 %, pour 2013.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des impôts, article 1639 A,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 1612-2 et L 1612-3,

Vu le programme d'investissements 2013,

Vu le débat d'orientation budgétaire,

- **FIXE** les taux d'imposition 2013 comme suit :
 - Taxe d'Habitation : 10 %
 - Foncier Bâti : 20,90 %
 - Foncier Non Bâti : 88 ,95%

Cette augmentation générera un produit fiscal de 1 809 506 €.

Délibération n° 48 – 2013
Vote des subventions aux associations

Madame Colette GILLET quitte la séance pour ce point de l'ordre du jour.

Madame Josette MANDRAY, Première Adjointe au Maire expose : une Commune est libre de verser une subvention financière ou en nature à une association à condition que son activité présente un intérêt local au bénéfice direct des administrés de la Collectivité.

Elle propose d'allouer pour 2013, les subventions de fonctionnement aux associations figurant sur le tableau joint en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VU l'article L 2311-7 du Code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT l'intérêt de ces associations pour les administrés de la Collectivité,
 • **APPROUVE** l'attribution de subventions aux associations, suivant tableau en annexe.
 La dépense sera imputée au compte budgétaire 6574.

Dépenses	BP 2012	Propositions BP 2013
Subventions de fonctionnement aux associations		
ACAPIGA	400	400
ACAPIGA – subvention exceptionnelle	0	0
Association du personnel de la CALB	1 302	1 240
Amicale du Sierroz (retraités)	400	400
Amis des bêtes	600	600
Ananda Yoga	150	150
Anciens Combattants	300	300
Anciens d'Afrique (A.F.N.)	300	300
ASGO	150	0
Association cantonale Enfance Jeunesse	128 323	129 606
Association des Conseillères municipales	0	0
Association Football	0	0
Association Hospitalière	450	450
Association Parents d'Elèves	400	400
Au cœur des Gorges du Sierroz	500	500
Banque Alimentaire	300	300
Comité des Fêtes	3 000	2000
Comité « Lutte contre le Cancer »	300	300
Coup de théâtre	150	150
Coup de théâtre - participation	50	50
Croix Rouge	100	100
Cyclo Club	400	400
Ecole de Musique du canton (atelier des arts)	8 299	6 105
Enfance Majuscule	150	150
GAO	0	0
Grésy Danse	150	150
Groupement Vulgarisation Agricole	800	800
Gymnastique Adultes	300	300
Handisport (section bassin aixois)	380	380
Karaté	0	0
La Boule	500	500
Le bois peint	150	150
Loisirs Couleurs	300	300
Non affecté	1366	1489
Papillons Blancs	450	450
Paralysés de France	150	150

Prévention routière	100	100
Restos du Cœur	200	200
roc et vertige	450	450
Saint Vincent de Paul	150	150
Santé dentaire	0	0
Secours catholique	150	150
Subvention solidarité Haïti (subv. Exc.)	0	0
Souvenir Français	80	80
Téléthon	300	300
Tennis Club	550	550
Tennis de Table	200	200
Terpischore	250	250
TOTAL 6574	153 000	151 000

Délibération n° 49 – 2013

Demande d'aide financière au Département - renouvellement au titre de la programmation 2014

Monsieur le maire rappelle que des aides ont été sollicitées auprès du Département au titre du programme « constructions scolaires » pour les opérations suivantes :

- construction d'une école maternelle avec salles d'activité et restaurant scolaire.
- aménagement de l'école maternelle existante.

En raison du grand nombre de dossiers en attente de financement, l'Assemblée départementale lors de la session du 5 février 2013 n'a pas été en mesure de retenir ces opérations pour la programmation 2013.

Monsieur le Maire propose donc de renouveler ces demandes au titre de la programmation 2014.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29

Considérant l'intérêt d'obtenir des aides du Département de la Savoie,

Après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** monsieur le Maire à renouveler pour la programmation 2014 les demandes de subventions auprès du Conseil Général au titre du programme « constructions scolaires »,
- **CHARGE** monsieur le Maire de produire tous les documents utiles à la constitution des dossiers correspondants.

Délibération n° 50 – 2013

Réforme des rythmes scolaires – report de la date d'effet de la réforme

Le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire précise le cadre réglementaire de cette réforme dans le premier degré qui entre en vigueur à la rentrée 2013. Le décret prévoit un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours.

Le décret fixe l'organisation du temps scolaire et prévoit le redéploiement des heures d'enseignement de la façon suivante :

- 24 heures d'enseignement, comme aujourd'hui, mais sur 9 demi-journées ;
- les heures d'enseignement sont réparties les lundis, mardis, jeudis, vendredis et mercredis matin à raison de 5h30 maximum pour une journée et 3h30 maximum pour une demi-journée ;
- la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.

A ces 24 heures d'enseignement viendront s'ajouter des activités pédagogiques complémentaires, organisées en groupes restreints, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école. L'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, sur proposition du conseil des maîtres.

Il est précisé que de plus, les collectivités territoriales, selon les besoins recensés localement et en fonction de leurs ressources, pourront proposer aux enfants des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et s'inscrivant dans la complémentarité et la continuité de celui-ci.

Cela étant, le décret ouvre également la possibilité de décider de différer d'une année l'entrée l'application de la réforme des rythmes scolaires. Dans ce cas, il convient d'en faire la demande auprès du directeur académique au plus tard le 31 mars 2013.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,

VU le code de l'éducation,

VU le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

CONSIDERANT que la commune a engagé bien en amont de la parution du décret un travail d'analyse des moyens à mobiliser, et différentes hypothèses de réorganisation du temps scolaire et périscolaire, et que le sujet a été traité dans les différentes commissions et aux conseils d'écoles,

CONSIDERANT les réunions et les échanges avec l'Inspection d'Académie, les corps enseignants et les parents d'élèves,

CONSIDERANT que le temps imparti est très court pour mettre en place la réforme au niveau local à la rentrée 2013. Il convient de prendre le temps de restructurer les services communaux, de trouver les moyens techniques et humains adéquats, et des locaux adaptés aux différentes activités selon leurs disponibilités,

CONSIDERANT que l'encadrement des enfants lors de ces nouveaux temps d'accueil, sous la responsabilité de la mairie, nécessite du personnel supplémentaire et qualifié, ce qui s'avère très difficile à trouver sur des créneaux horaires si courts (1h chaque soir),

CONSIDERANT que cette réforme implique une forte dépense pour la commune et une adaptation profonde de son budget, ce qui doit s'anticiper et se prévoir sur le long terme,

CONSIDERANT que cette réforme impactera de nombreux acteurs locaux qu'il convient également d'identifier et de concerter (associations sportives et culturelles, centres de loisirs, bibliothèque, etc.),

CONSIDERANT que du dialogue et de la concertation menée avec les enseignants et les représentants de parents d'élèves, il ressort clairement le souhait majoritairement exprimé de solliciter un report de la date de mise en œuvre de cette réforme,

- **DECIDE** de solliciter une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-15 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires,
- **CHARGE** Monsieur le maire d'en informer le directeur académique des services de l'éducation nationale.

Délibération n° 51 – 2013

Régularisation foncière entre la Commune et l'indivision REY

Monsieur le Maire dresse l'exposé suivant :

Dans le cadre de l'aménagement du giratoire de la montée de la Guicharde et de la route de Le Gent, il y a lieu de régulariser des emprises sur la propriété de l'indivision REY, représentée par Mme Marie Jeanne BLANC, demeurant 275 route de Boissy, 73420 Viviers du Lac.

Un document d'arpentage a été établi à cet effet par le cabinet AIX GEO et l'indivision REY accepte de céder à la Commune 302 m² issus de la parcelle D 2242. Dans le même temps, la commune accepte de céder 520 m² issus de la parcelle D 2241 à l'indivision REY.

Cet échange se fait sans soulte étant donné le caractère amiable des négociations entre la Commune et les propriétaires, ce qui a évité des coûts de procédure à la Commune.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

VU le plan local d'urbanisme,

VU l'avis de France Domaine n° 12-128V1068 du 28 janvier 2013 fixant la valeur vénale du terrain à 15 € du m².

CONSIDERANT que cet échange constitue un intérêt général local, permettant de régulariser l'emprise cadastrale de la voirie et de ses dépendances ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **TRANSCRIT** l'exposé de monsieur le Maire en délibération,
- **DIT** qu'en vertu de l'article 1042 du code général des impôts, la présente acquisition est exonérée de la perception de tout droit d'enregistrement et de publicité foncière,

Monsieur le Maire dresse l'exposé suivant :

Dans le cadre de l'aménagement du giratoire de la montée de la Guicharde et de la route de Le Gent, il y a lieu de régulariser des emprises sur la propriété de l'indivision REY, représentée par Mme Marie Jeanne BLANC, demeurant 275 route de Boissy, 73420 Viviers du Lac.

Un document d'arpentage a été établi à cet effet par le cabinet AIX GEO et l'indivision REY accepte de céder à la Commune 302 m² issus de la parcelle D 2242. Dans le même temps, la commune accepte de céder 520 m² issus de la parcelle D 2241 à l'indivision REY.

Cet échange se fait sans soulte étant donné le caractère amiable des négociations entre la Commune et les propriétaires, ce qui a évité des coûts de procédure à la Commune.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

VU le plan local d'urbanisme,

VU l'avis de France Domaine n° 12-128V1068 du 28 janvier 2013 fixant la valeur vénale du terrain à 15 € du m².

CONSIDERANT que cet échange constitue un intérêt général local, permettant de régulariser l'emprise cadastrale de la voirie et de ses dépendances ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **TRANSCRIT** l'exposé de monsieur le Maire en délibération,
- **DIT** qu'en vertu de l'article 1042 du code général des impôts, la présente acquisition est exonérée de la perception de tout droit d'enregistrement et de publicité foncière,

Délibération n° 52 – 2013

Opération BOVARDON – réalisation de 21 logements sociaux

Monsieur Robert CLERC ne prend part ni au débat, ni au vote.

Monsieur Georges MAGAGNIN, adjoint au Logement, rappelle que l'OPAC de la Savoie va réaliser 21 logements sociaux dans le cadre de l'opération immobilière au lieudit « Bovardon ».

Le bailleur social souhaite que la Commune approuve cette opération, s'engage à garantir les prêts que l'office sera appelé à contracter dans le cadre de ce programme, et de solliciter l'aide de la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget (CALB).

Monsieur MAGAGNIN considère qu'il convient de répondre favorablement à la demande de l'OPAC de la Savoie, la réalisation du programme permettant de remplir partiellement les obligations de la Commune en matière de création de logements locatifs sociaux sur son territoire.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2221-29,

VU la demande formulée par l'OPAC de la Savoie

CONSIDERANT l'intérêt général que constitue la création de logements locatifs sociaux sur le territoire communal,

- **TRANSCRIT** l'exposé de Monsieur Georges MAGAGNIN en délibération,
- **APPROUVE** l'intervention de l'Office Public d'Aménagement et de Construction de la Savoie pour la réalisation d'une opération de construction de 21 logements locatifs sociaux à Grésy-sur-Aix au lieudit « Bovardon »,
- **S'ENGAGE** à solliciter de la CALB, l'aide maximale susceptible de lui être accordée au titre de l'accueil d'une offre nouvelle de logements sociaux sur son territoire,
- **S'ENGAGE** à reverser au bailleur social les aides susceptibles d'être obtenues auprès de la CALB.

Délibération n° 53 – 2013

Personnel communal – suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (à temps complet) au 1^{er} avril 2013 suite à avancement au titre de la promotion interne 2013

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal,

Considérant la nécessité de supprimer :

1 emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, en raison de l'inscription sur la liste d'aptitude d'accès au cadre d'emplois des « Rédacteurs territoriaux » établie au titre de la Promotion interne 2013, d'un agent communal.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2013.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} avril 2013 :

Filière : administrative

Cadre d'emploi : adjoints administratifs territoriaux,

Grade : adjoint administratif principal de 1^{ère} classe :

- ancien effectif 3
- nouvel effectif 2

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006 – 1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Administratives Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 7 février 2013,

VU le budget communal et le tableau des effectifs,

- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée :
- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2013.

Délibération n° 54 – 2013

Personnel communal – création d'un emploi d'agent de maîtrise principal (à temps complet) au 1^{er} juin 2013

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé, à savoir :

- création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal,

Considérant la nécessité de créer cet emploi, en raison du recrutement d'un agent par voie de mutation, en remplacement du responsable espaces verts.

Le Maire propose à l'Assemblée :

- la création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2013.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du **1^{er} juin 2013** :

Filière : technique

Cadre d'emploi : agents de maîtrise territoriaux,

Grade : agent de maîtrise principal :

- ancien effectif 4
- nouvel effectif 5.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 88 – 547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

VU la délibération municipale du 22 juin 2007 relative à la mise en place du taux de promotion applicable au personnel de la collectivité,

VU le budget communal et le tableau des effectifs,

- **DECIDE** d'adopter la création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1^{er} juin 2013.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

Questions diverses

Eclairage public

Monsieur Louis Rigaud expose à l'assemblée les économies d'énergie réalisées sur l'éclairage public « Sous la Tour » grâce à la mise en place d'un régulateur de tension le 6 juin 2012.

Avant la mise en place du régulateur, la consommation était de 16 716 kWh pour une période de 6 mois et 5 jours. Le même relevé a été fait après la mise en place du régulateur, sur une période comparable de 6 mois et 13 jours : la consommation relevée est de 6 969 kWh.

On note donc un gain de 58% d'énergie (voire 61% si on reporte le calcul à un même nombre de jour), une économie très encourageante à la fois en matière financière et de développement durable.

Procès-verbal affiché le 5 avril 2013